



## Prêt de points à une autre personne

Par **durandal**, le **25/06/2014** à **23:23**

mon petit fils a un permis à 6 points. Il a déjà perdu 3 points et pense s'être fait flasher par un radar fixe installé aux feux rouge d'un croisement  
je veux bien lui consentir 4 points car il perdrait son permis en indiquant qu'il avait prêté son véhicule.

en revanche je souhaiterais connaitre quels sont les risques encourus si l'administration arrive à prouver que ce n'était pas moi le conducteur du véhicule

apparemment c'est "monnaie courante"

je suis conductrice depuis 1974 et je n'ai jamais commis d'infraction au code de la route m'ayant retiré des points

merci

pouvez vous me répondre rapidement car mon petit fils n'a pas encore reçu la contravention

bien cordialement

Par **domat**, le **26/06/2014** à **00:12**

bjr,

le radar prend une photo ou il est peut être possible de faire la différence entre une grand mère et son petit fils.

j'ignore si la vérification de la photo est faite systématiquement.

cdt

Par **janus2fr**, le **26/06/2014** à **09:08**

Bonjour,

La vérification n'est pas faite systématiquement, mais elle peut l'être en cas de contestation.

Il faut donc être sur que ce n'est pas une photo de face et que si c'est une photo de dos, on ne puisse faire la différence entre un jeune homme et une grand mère (avec la chevelure par exemple).

Par **maitreantoineregley**, le **27/06/2014** à **18:46**

Les photos feux rouges ne permettent pas de faire la différence. Et quand bien même ce serait un dos de jeune homme, la preuve que c'est bien lui ne serait pas rapportée.

Je ne vous conseille pas d'utiliser le cas n°2 en dénonçant une autre personne.

Je vous conseille le cas n°3 en joignant une lettre de contestation en disant que vous souhaitez contester la réalité et l'imputabilité de l'infraction? Ajoutez que vous souhaitez être entendu par la juridiction de proximité. A ce moment là, vous invoquerez (outre quelques nullités possibles qui se trouvent toujours dans ce type de dossier) le fait que l'on ne peut pas reconnaître le conducteur et que ce n'est pas vous. Vous serez alors condamné (sauf si nullité) à une seule peine d'amende. Personne ne perd de point. Personne ne fait du trafic de points. Personne ne ment.

Par **janus2fr**, le **27/06/2014** à **18:50**

[citation]Et quand bien même ce serait un dos de jeune homme, la preuve que c'est bien lui ne serait pas rapportée.

[/citation]

Certes, mais ici, le but est de dénoncer la mamy comme conducteur, mamy qui ne me semble pas être un jeune homme !

Les réponses données l'ont été en fonction de la question...

Par **maitreantoineregley**, le **27/06/2014** à **18:55**

je suis assez étonné qu'un homme aussi intègre que vous et qui prônez la droiture et la répression habituellement, conseille à cet internaute de dénoncer et mentir. Je rappelle que la fausse dénonciation est passible de poursuites devant le Tribunal Correctionnel et que toute personne qui encourage cette démarche se rend complice par fourniture de moyens...  
Un bon cas n°3 et l'affaire est dans le sac.

Par **janus2fr**, le **27/06/2014** à **18:58**

Relisez mon message et dites moi où je conseille de mentir ? Bien au contraire, j'ai tenté de faire voir à cette dame le risque qu'il y a à ce que la supercherie soit découverte, ceci en vu de la dissuader de se prêter à cette magouille...

Par **maitreantoineregley**, le **27/06/2014** à **18:59**

Ok. Erreur d'interprétation. Je la prends pour moi celle-là...